



REGLEMENT

Rentrée Scolaire

Direction :

La directrice veille au bon fonctionnement de l'institution et au respect du cahier de charge. Pour favoriser la collaboration avec les parents, l'équipe éducative prévoit des entretiens personnalisés et sur rendez-vous, en fonction des besoins de chacun.

Ouverture :

Le jardin d'enfants est ouvert du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00 et **le samedi de 07h00 à 17h00 (pour les enfants dont les parents travaillent)**. **Tous les enfants doivent être présents au plus tard à 9h le matin et peuvent être récupérer au plus tôt à 16h.** Les parents sont priés de respecter les horaires d'arrivée et de départ spécifiés dans le contrat. Les enfants ne mangeant pas sur place à midi, doivent être parti au plus tard à 12h30 et de retour à partir de 14h00.

Vacances :

Le jardin d'enfants est ouvert toute l'année. Il ne ferme que pour les jours fériés officiels : Jour de l'an (1 janvier), Le Moulded, La fête du travail (1 mai), L'Aid El Fitr, L'Aid El Kebir.

Inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes à partir du mois de mai. Les enfants sont admis dès 2 ans et demi. Les enfants seront acceptés dans l'ordre des inscriptions. Pour chaque enfant inscrit, une avance de 100dt sera versée. Le dossier de l'enfant doit être dûment rempli, signé et complet avant l'entrée de l'enfant dans l'institution. Tout changement doit être signalé.

Fréquentation :

La présence de l'enfant au jardin d'enfants est déterminée en fonction des besoins des parents et des disponibilités du jardin d'enfants. Une fréquentation de 4, ou 5 jours par semaine est demandée. Un dépannage occasionnel peut être demandé.

La demande est présentée le plus rapidement possible. Elle est acceptée en fonction du taux d'occupation du jardin d'enfants.

Intégration progressive :

L'accueil en jardin d'enfants est un changement important dans la vie quotidienne d'un enfant et de sa famille. Avant de commencer, une fréquentation régulière et dans la mesure du possible, **une intégration progressive est souhaitable.** Cette démarche permet à l'enfant d'apprendre en douceur et de façon positive à se séparer des siens. Elle permet également la construction d'une relation de confiance entre les parents, l'enfant et l'équipe éducative qui apprennent ainsi à se découvrir, à se faire confiance et à collaborer. L'intégration s'effectue, pour les plus jeunes (2ans) sur une semaine.

Résiliation :

Les parents qui ne désirent plus confier leur enfant au jardin d'enfants sont priés de le signaler au minimum 1 mois à l'avance pour la fin du mois.

Tarifs et conditions de paiement :

Lors de l'inscription définitive de l'enfant, le paiement du mois , de l'assurance responsabilité civile ainsi qu'un chèque de caution se font le jour de l'entrée de l'enfant au jardin d'enfants,

Par la suite, le paiement de la pension de l'enfant doit être fait avant le 7 du mois courant. Si le paiement n'est pas effectué dans cette période, le jardin d'enfants se réserve le droit de refuser l'enfant jusqu'à que le paiement soit effectué.

Les parents s'engagent à payer les 10 mois de l'année scolaire à savoir du 1 septembre au 30 juin compris.

Aucune absence pour maladies ou vacances ne donneront droit à une remise du prix de pension.

Si l'enfant n'est pas présent pendant un mois complet, le paiement sera effectué de la même façon pour garantir la place à leur enfant.

En cas de non paiement, le jardin d'enfant se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et d'attribuer la place à un autre enfant ou de refuser le retour de l'enfant au jardin d'enfants.

Maladies :

Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuelles allergies ou régimes alimentaires.

Les enfants malades peuvent être acceptés pour autant que cela ne soit pas une maladie contagieuse. Mais dans la mesure du possible, et par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants, il est préférable de prévoir une autre solution de garde.

Médicaments :

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible administrés par les parents. Si l'administration des médicaments devait se faire durant la prise en charge de l'enfant dans la structure d'accueil, elle se fera impérativement en remplissant la fiche de médicaments fournie par le jardin d'enfants, le matin lors de votre arrivée. **Aucun médicament ne sera donné si la fiche n'est pas remplie, datée et signée.**

En cas de fièvre, les parents seront avertis par téléphone et avec leur accord, nous donnerons de l'effergal en sirop avec le poids exact de l'enfant.

Urgence :

Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident, le jardin d'enfants avertit le parent et peut leur demander de venir le chercher dans les meilleurs délais. **Les parents doivent être atteignables en cas d'urgence.** Dans l'impossibilité de le faire, la directrice ou l'éducatrice, prendront les dispositions qui s'imposent.

Accompagnement :

Les parents ou le responsable de l'enfant sont tenus **d'accompagner et de rechercher l'enfant à l'intérieur du jardin d'enfant.** Ils signalent l'arrivée et le départ à la personne responsable. **Une fois en compagnie de ses parents ou de l'accompagnant, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du jardin d'enfants. Les parents ne venant pas chercher eux-mêmes leur enfant, informeront le personnel du jardin d'enfants. A l'arrivée et au départ, l'enfant doit être accompagné par une personne majeure. Dans le cas contraire, le jardin d'enfants ne pourra remettre l'enfant à la personne venue le chercher.**

Objets personnels :

Chaque enfant accueilli au jardin d'enfants dispose d'un casier pour y déposer ses affaires. Les enfants sont habillés de façon pratique et adaptée à la saison pour les activités intérieures et extérieures.

Une paire de pantoufles, des habits de rechange, et pour les enfants qui ont encore des couches, un paquet de couches et des lingettes sont fournies par les parents.

L'équipe éducative fera attention aux lunettes médicales, « doudous et sucettes ». **Le jardin d'enfants n'acceptera aucun jouet venant de la maison et en cas de perte ou de casse, décline toute responsabilité.**

Photos-Vidéos :

Des photos et des vidéos peuvent être faites par l'équipe éducative ; celles-ci sont réservées à des usages internes, peuvent être éditées ou publiées en dehors du jardin d'enfants ou sur le compte facebook du jardin d'enfants. Sauf demande expresse exprimée à la directrice, les parents acceptent que leur(s) enfant(s) figure(nt) sur les photos et les vidéos.

Relation avec les parents :

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. En conséquence, ils informeront immédiatement la directrice du jardin d'enfants des éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de numéros de téléphone etc. Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tout renseignement utile. Il est indispensable pour une prise en charge adéquate de l'enfant. Le personnel se tient à disposition des parents pour toute question ou problème relatifs à leur enfant. Des entretiens peuvent être demandés soit par les parents, soit par les éducatrices, soit par la directrice. En cas de situation familiale particulière, la direction se réserve le droit de demander aux parents de fournir les documents appropriés. Ces documents sont confidentiels et permettent au jardin d'enfants de répondre au mieux à chaque situation.

Dispositions finales :

L'institution garantit la confidentialité des informations nécessitées par l'inscription et l'accueil de chaque enfant. En signant le contrat, les parents s'engagent à respecter les présentes directives. En cas de non respect, le jardin d'enfants se réserve le droit de dénoncer le contrat. Le règlement fait partie intégrante du contrat de garde de l'enfant au jardin d'enfants. Ainsi, une signature sera demandée aux parents certifiant qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils l'acceptent.

Date :

Signature :